

## Les lieux de vie : alternative ou non à l'ASE traditionnelle ?

par Jean-Pierre Rosenczveig<sup>(1)</sup>

Les «*lieux de vie*» sont apparus dans la décennie 1970, au lendemain des événements de mai 68 qui avaient, et pas seulement en France, singulièrement interpellé les institutions avant que celles-ci, telles des chats, ne retombent sur leurs pattes. Dans la foulée du mouvement antipsychiatrique animé par Félix Guattari<sup>(2)</sup>, ils entendaient offrir une alternative aux prises en charge institutionnelles classiques pour les enfants en grande souffrance.

Leur credo était clair : ne pas vivre des enfants, ne pas s'arrêter à des symptômes, ne pas être institutionnalisés au point où la logique de structure l'emporte sur un vivre ensemble respectueux de chacun et déjà pour cela, accueillir peu d'enfants afin de garantir une relation humaine, bref «*vivre avec*» plutôt que «*vivre de*».

Chacun de ces *items* était en lui-même une réponse aux critiques virulentes faites aux institutions, publiques et privées, relevant de l'Aide sociale à l'enfance - on parlait alors de la direction des affaires sanitaires et sociales (DDASS) - tenues pour enfermées dans des logiques administratives incontournables, déshumanisées, prisonnières de logiques de symptômes - les unes faites pour les enfants ayant le pied gauche tordu, les autres pour les enfants ayant le pied droit tordu - oubliant que les uns comme les autres sont d'abord des enfants.

Critique aussi d'institutions qui n'avaient comme finalité que de s'autogarantir pour préserver l'emploi au pays des salariés, d'où l'exigence que les pesanteurs des «*lieux de vie*» soient capables de vivre sans l'argent que génèrent les enfants, de structures où le droit des travailleurs l'emporte largement sur les droits des «*usagers*».

Ces critiques fondamentales étaient, sinon généralement, du moins largement partagées par une administration sociale qui peinait à prendre ses distances d'avec l'Assistance publique de jadis (cf. les rapports Dupont-Fauville 1973, puis Bianco-Lamy de 1979)<sup>(3)</sup> : l'enfant était d'abord une immatriculation (recueil temporaire administratif ou «*RT*»), enfants confiés par le juge avant d'être un sujet, abandon, pupille etc.) avant d'être une personne<sup>(4)</sup>.

Dans le même temps, les grandes structures d'accueil traditionnelles - par exemple confessionnelles ou purement laïques - pouvant accueillir des centaines d'enfants, fermaient les unes après les autres pour ne pas correspondre aux attentes du moment et faute de pouvoir tenir leurs équilibres financiers<sup>(5)</sup>. Cette dynamique de mort restreignait d'autant les capacités d'accueil du dispositif.

Tout aussi grave, sur le plan qualitatif, ce dispositif montrait de larges défaillances notables à prendre en charge les situations complexes. C'est notamment, sur fond d'éclatement massif et dur des cellules familiales au nom de «*Moi d'abord, mes enfants ensuite*», la liberté de 68 sans

les responsabilités, l'époque de la toxicomane *hard* avec des overdoses à la pelle, des adolescents pissant le sang dans le bureau du juge et refusant tout, des jeunes qui n'hésitaient pas, au risque de tous les dangers, de fuguer de la moindre structure vécue comme attendant à leur liberté. Engelmeier dit «*Le Patriarche*» jouait au grand gourou autoproclamé de la désintoxication avec ses établissements pouvant accueillir en tout jusqu'à 2 500 jeunes où souvent on pratiquait les violences, notamment sexuelles en tous genres<sup>(6)</sup>.

Qui plus est, peu de foyers pouvaient accueillir au débotté les procédures d'accueil longues visant à rassurer les accueillants, mais étaient peu

(1) Magistrat honoraire, ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny. Il fut conseiller technique au cabinet du secrétariat d'État chargé de la Famille de 1981 à 1984.

(2) Félix Guattari (1930-1992), psychanalyste et philosophe, il a contribué avec le docteur Fernand Oury à la création de la clinique de La Borde, fondée sur les principes des communautés thérapeutiques qui accueillent des personnes souffrant de troubles où, ensemble, soignants et patients prennent en charge les problèmes matériels et décisionnels concernant le lieu de soin. Il a développé le concept de psychothérapie institutionnelle qui met l'accent sur la dynamique de groupe et la relation entre soignants et soignés.

(3) Antoine DUPONT-FAUVILLE, «Pour une réforme de l'aide sociale à l'enfance - Réflexions d'une assistante de service social», La Revue française de service social, n° 98 (1973); [http://cediasbibli.org/opac/index.php?lvl=notice\\_display&id=80640](http://cediasbibli.org/opac/index.php?lvl=notice_display&id=80640); Jean-Louis BIANCO, Pascal LAMY, L'aide à l'enfance demain, Ministère de la santé et de la sécurité sociale.

(4) Pour la légitimation du recours aux lieux de vie, il fallut attendre la loi du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance mise en œuvre dans le cadre du même programme animé par le secrétariat d'État chargé de la famille.

(5) En 1981, il en existait encore 37 de plus de 100 places dont le célèbre foyer de la rue d'Esquermes à Lille qui avait pu accueillir jusqu'à 800 enfants, avec des 6 mètres de hauteur de plafond, symbole de la politique sociale de gauche, dont le directeur disait alors «Comment voulez-vous que je les borde tous les soirs pour qu'ils s'endorment bien !»... des usines à enfants en danger !

(6) Joseph (dit Lucien) Engelmeier (1920-2007), fondateur de l'association Le Patriarche, destinée aux soins des toxicomanes, par des pratiques particulièrement maltraitantes. Il fut condamné en 2007 à cinq ans de prison et 375 000 € d'amende pour les dérives sectaires, abus de biens sociaux, emploi de travailleurs clandestins.

## Petit à petit, des accueils de toute nature sont apparus, souvent en milieu rural

adaptés aux demandeurs d'accueil. Et, dimension à ne pas négliger, juges et cadres de la DDASS se trouvaient souvent sans avoir la moindre réponse d'hébergement à offrir au jeune présent dans leur bureau<sup>(7)</sup>. Pour ne pas l'avoir vécu, on n'imagine pas le malaise du décideur incapable de protéger réellement l'enfant en danger qu'il a en face de lui. Il est prêt à n'importe quoi pour sauver l'essentiel... au risque d'être lui-même abusé<sup>(8)</sup>.

Dans cette période, une alliance s'est donc nouée entre certains, souvent en rupture avec leurs anciennes structures sociales ou psychiatriques et ceux qui, restés dans l'institutions - travailleurs sociaux de la DDASS et magistrats - étaient la recherche de structure capables de faire avec, de répondre présents, peut-être de bric et de broc, mais en tout cas de ne pas se défausser devant les situations lourdes et complexes qui se présentent régulièrement.

Petit à petit, des accueils de toute nature sont apparus, souvent en milieu rural avec, comme première difficulté, les autorités locales au regard des situations auxquelles elles étaient confrontées sur leur territoire qui étaient très peu demanderesse de nouvelles structures; qui plus est, de ce type de structures délibérément hors norme, inscrites dans une mouvance post-soixante-huitarde, installées, non pas derrière les hauts murs classiques des foyers ex-amis de maître, mais au fin fond de la campagne ou de la montagne...

Bref, des gauchistes qui font venir la «racaille parisienne», des lieux dans lequel le stupre et la drogue devaient sévir. Des délinquants potentiels relevant plus de la gendarmerie que des éducateurs reconnus des services sociaux; des lieux et des personnes porteurs de tous les dangers. Qui plus est, des intellos contestataires et donneurs de leçons.

L'une des difficultés majeures était bien que ces structures avaient opté pour une position très rude en refusant les règles formelles du jeu éducatif en refusant de s'inscrire dans le cadre légal : pas de déclaration en préfecture alors qu'on accueillait des enfants au-delà du quatrième degré d'apparement, *a fortiori* en affirmant le refus de principe de demander un agrément ou une habilitation.

Il fallait les prendre comme elles étaient, point barre ! Dans le même temps, elles revendiquaient de voir les autorités sociales ou judiciaires compenser le coût de l'enfant accueilli, sa nourriture, sa vêtue, son transport, sa scolarisation ou sa formation, etc.

L'illégalité revendiquée exacerbée par le fait que ces structures rendaient somme toute un service aux institutions sociales et judiciaires qui pouvaient difficilement leur couper le cou tout en les mobilisant. La quadrature du cercle !

Ce qui devait arriver arriva. La justice pénale devait trancher. C'est au tribunal de Carcassonne qu'advint cette charge. Les animateurs d'un lieu de vie local étaient poursuivis pour des faits, bénis certes, mais symboliques du problème : non-déclaration en préfecture d'un lieu d'accueil d'enfants mineurs. Les animateurs étaient venus avec les enfants pris en charge qui, dans la salle, allaient et vauquaient de la place des avocats jusqu'au pied du procureur pendant que témoins témoignaient, le parquet requérait, puis les avocats plaidaient.

Le président avait eu l'intelligence de renvoyer l'affaire en fin d'audience quand le public classique serait parti. Dans la semi pénombre de cette fin d'après-midi, une scène bon enfant -dirait-on psychédélique - se déroulait. Outre les médias locaux, la grande presse nationale - dont *Le Monde* - étaient présents pour l'affaire du siècle.

Pour requérir aux lieux de vie, j'étais cité comme témoin avec neuf autres, pratique exceptionnelle pour une contravention de la cinquième classe. Avec **Jean Blocquaux**<sup>(9)</sup>, directeur du Service d'accueil d'urgence de Bois d'Arc, qui mobilisait lui aussi souvent les lieux de vie, nous avons traversé la France avec la voiture de service.

À la barre, le moment venu, j'ai donc eu l'occasion, devant mes collègues

correctionnels, de revendiquer violemment la loi en avançant que le juge avait le choix entre deux illégalités : celle de mandater une structure non conforme aux règles administratives prévue par le Code de la famille et de l'action sociale, ou celle de laisser un enfant en danger dans la rue. Magistrats et éducateurs, nous avons fait notre choix. Le parquet, tout en entendant, et en observant les enfants à ses pieds, requit une peine d'amende. Nous obtînmes la dispense de peine quand nous demandions la relaxe pure et simple. Pour autant une victoire !

En 1981, quelques centaines de lieux existaient et pouvaient accueillir jusqu'à 1 000 enfants et jeunes quand la DASS en accueillait 120 000 chaque année, mais 1 000 situations toutes plus fracassées les unes que les autres. La question des lieux de vie agitait le Landerneau social, administratif et judiciaire, comme aujourd'hui le sort des mineurs isolés étrangers. On imagine donc facilement l'espoir suscité par l'arrivée de la Gauche au pouvoir.

Reste que les termes de l'équation politique restaient délicats : comment légitimer les recours à ces structures sans pour autant les institutionnaliser, ce qui signifiait *a contrario* et à terme leur mort. Et concrètement, comment financer l'illégalité sans par ailleurs remettre en cause l'ensemble du système qui tenait par cette légalité ?

Pas question d'une loi procédure inadaptée ! Le choix fut donc fait d'une circulaire - on était avant décentralisation - par laquelle la ministre de la famille, **Georgina Dufoix**<sup>(10)</sup>, saluerait le recours à ces structures non traditionnelles et identifierait les voies administratives pour «cadrer» leur mobilisation. Bref, la ministre serait dans son rôle : rassurer ses troupes en attendant les jours où on pourrait franchir une autre étape.

(7) À l'époque on répugnait, voire on n'imaginait pas recourir à un hébergement hôtelier comme on le fait souvent aujourd'hui pour les mineurs étrangers isolés.

(8) Qui est alors responsable ? Le décideur qui laisse partir un jeune avec un personnage hors norme ou le politique qui n'a pas mis à la disposition du décideur les moyens qui lui sont nécessaires pour remplir la mission que la loi lui donne ? Toute référence à des cas vécus ne serait pas fortuite. Là encore, toute comparaison avec ce que nous vivons sur les mineurs étrangers isolés ne serait pas fortuite.

(9) Jean Blocquaux (1939-2016), ancien inspecteur général des affaires sociales. Voy. l'hommage rendu par J.-P. ROSENZWEIG, «La disparition d'un grand homme du social», JDJ n° 356-357, juin-sept. 2016, pp. 6 et s..

(10) Secrétaire d'État à la Famille de mai 1981 à mars 1983, ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale de juillet 1984 à mars 1986.

## Les années passant, les lieux de vie sont rentrés dans le rang

Un travail classique fut donc engagé dès l'automne 1981 entre son cabinet, l'administration et les représentants du Collectif réseau alternatif (CRA) qui réunissait la plupart des lieux de vie. On touchait au but quand éclata en 1982 le scandale du Coral, structure emblématique du dispositif animé par Claude Sigala, animateur du CRA, ... dans la circonscription électorale de la ministre de la Famille.

Sans entrer dans les détails, cette affaire visait par son montage à mettre en cause le gouvernement de l'époque à travers G. Dufoix, mais surtout Jack Lang, ministre de la Culture. Elle fut suivie de près au plus haut niveau de l'État. Elle devait reprendre sa juste dimension à travers les enquêtes médiatiques et policières menées de pair<sup>(11)</sup>.

Le complot politique monté par des policiers d'extrême droite s'effondra. Le dossier pénal déboucha cependant sur des condamnations pénales notamment de Claude Sigala - trois ans d'emprisonnement dont une partie avec sursis -, soit pour comportements illégaux sur mineurs, soit pour non dénonciation; le filet policier avait quand même des poissons : un éducateur avait reconnu des relations non légales avec un jeune. À n'avoir pas su poser des limites à ses membres, le mouvement dit des lieux de vie s'était tiré une balle dans le pied. La dynamique n'était pas arrêtée, mais singulièrement discréditée.

La tempête médiatique et judiciaire passée, plus que jamais les pouvoirs publics devaient annoncer les leçons qu'ils tiraient des défaillances mises en évidence pour mieux garantir la sécurité des enfants confiés tout en cautionnant l'intérêt du dispositif.

La circulaire tant attendue fut publiée par la secrétaire d'État en charge de la Famille le 27 janvier 1983<sup>(12)</sup>. Elle était légèrement plus musclée que la première mouture, affaire du Coral oblige -, par des références à la loi pour notamment rappeler, comme s'il le fallait, que dans ces structures traditionnelles - pas plus que dans les autres - on devait user et abuser des enfants.

Si les enfants ont droit à l'amour, la morale et la loi interdisant qu'on le leur fasse ! On y affirmait spécialement que les conditions matérielles d'hébergement étaient moins importantes que la qualité de l'accueil et de l'accompagnement. Peu importe

qu'il n'y ait pas l'eau courante dans la maison, mais dans la cour de la ferme, si ces enfants n'étaient pas abandonnés à leur sort. Pour autant, des contrôles étaient mis en place sur cette prise en charge et ce suivi dans le cadre des responsabilités de base des institutions administratives et judiciaires.

Plusieurs pistes étaient avancées pour offrir une couverture juridique aux structures : l'habitation comme famille d'accueil ou encore le statut de tiers dignes de confiance.

Les années passant, les lieux de vie sont rentrés dans le rang. Ils se sont banalisés, assagis diraient certains, professionnalisés diraient d'autres. Des équilibres ont été trouvés et des accords passés entre départements.

Aberration et inconcevable dans les années 1970, la loi du 2 janvier 2002 en fait désormais des structures médico-sociales particulières certes, de petite taille, mais institutionnalisées comme les autres<sup>(13)</sup>.

Beaucoup sont morts aussi vite qu'ils avaient été ouverts. On y a trouvé de tout, par-delà les grands engagements, aussi bien des personnes saines et équilibrées que d'autres qui ont profité de la main-d'œuvre enfants et jeunes pour restaurer à moindre frais une ferme ou une exploitation achetée à bas prix, d'autres ont pu abuser d'enfant, mais malheureusement comme cela s'est aussi passé dans des structures rationnelles ou des écoles. Et bien évidemment beaucoup ont permis d'apporter à une réponse éducative à une échelle humaine à des enfants en grande souffrance.

france.

La principale trace laissée par les lieux de vie aura été d'amener nombre de structures classiques à modifier les modes de fonctionnement, à trouver des échelles plus réduites, à aller au-delà de «trois huit» pour prendre en charge et à plus «vivre avec» les jeunes accueillis.

À ne pas avoir su prendre des initiatives pour se moderniser, s'humaniser, la DASS de l'époque a été interpellée de l'extérieur et fondamentalement remise en cause sur ses fondamentaux. Elle a su ensuite digérer ces interpellations et aller parfois jusqu'à intégrer des lieux de vie dans sa propre démarche.

Exemple : ce foyer d'Auffargis pour garçons et filles fonctionnant classiquement, mais accolé à la maison d'un couple d'éducateurs responsables de la structure, renforcé par un autre travailleur social et vivant avec leurs enfants. Qu'est-ce d'autres finalement que les accueils séquentiels que l'accueil à domicile mis en place - là encore dans le Gard-, puis reconnu dix ans plus tard par la loi du 5 mars 2007, sinon des initiatives pour mettre l'institution à l'échelle des besoins des enfants ?

Où il est démontré aussi qu'il ne suffit pas d'avoir de bonnes intuitions et des idées justes; il faut encore faire preuve de rigueur et poser des cadres qui évitent à des personnages dangereux, porteurs au final de valeurs contraires à celles que l'on défend, de pervertir la démarche.

(11) L'affaire débuta apparemment par la découverte lors d'un contrôle de police inopiné dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement d'un lot de photos pédopornographiques dont le détenteur, un certain J.-C. Kieff déclara qu'elles avaient été faites avec des enfants issu d'un lieu de vie, le Coral installé dans le Gard. Très vite Kieff mit en cause un ministre, un membre de cabinet ministériel, etc. Il s'avéra par la suite qu'en réalité Kieff, jeune passé par l'Éducation surveillée où il s'était déjà fait remarquer par des accusations sur le même thème porté à tort contre le directeur du foyer des Épinettes (Paris XVII) avait été recruté par les RG pour infiltrer le milieu des lieux de vie, censé être un repère gauchiste. Ses employeurs lui mettant la pression pour être payés en retour du salaire versé, à partir d'une série d'informations tronquées et amalgamées, il avait inventé toute une histoire rapidement enjolivée par des policiers malveillants, des fausses preuves établies - des procès-verbaux d'audition mettant en cause le ministre -, une médiatisation orchestrée mettant en cause le gouvernement. Comme souvent, le faux écarté recouvrait cependant une réalité contestable mise ensuite en évidence par l'enquête judiciaire à savoir que tel éducateur avait pu avoir des relations condamnables avec un jeune confié, fait couvert par ceux qui prônaient encore comme au plus fort de 68 qu'«il était interdit d'interdire».

(12) Circulaire n° 83-3 FE 3 du 27 janvier 1983 relative au placement d'enfants en structure d'accueil non traditionnelle.

(13) Voy. l'art. L312-1, III du CASF, introduit par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : «Les lieux de vie et d'accueil qui ne constituent pas des établissements et services sociaux ou médico-sociaux au sens du I doivent faire application des articles L. 311-4 à L. 311-8. Ils sont également soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 et aux dispositions des articles L. 313-13 à L. 313-25, dès lors qu'ils ne relèvent ni des dispositions prévues au titre II du livre IV relatives aux assistants maternels, ni de celles relatives aux particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées prévues au titre IV dudit livre. Un décret fixe le nombre minimal et maximal des personnes que ces structures peuvent accueillir et leurs règles de financement et de tarification».